

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Herausgeber:** Comité central de la Croix-Rouge

**Band:** 19 (1911)

**Heft:** 5

**Artikel:** Le village suisse de Reggio-Calabre

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-548954>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le village suisse de Reggio-Calabre

On a pu lire dans les journaux de la Suisse allemande un article paru dans la *Gazette de Zurich* et reproduit par nos journaux romands, donnant des nouvelles alarmantes au sujet des chalets suisses élevés à Reggio.

La Croix-Rouge suisse, — on s'en souvient — avait fait construire sur un emplacement idéal, un peu au-dessus de la capitale calabraise au milieu de citronniers et d'orangers, 16 chalets doubles, contenant 32 logements de 3 et de 4 chambres. Ces maisons charmantes, habitées dès l'automne 1909, ont une vue admirable sur le Détroit de Messine. Le gouvernement italien a fourni gratuitement le terrain, aussi bien celui de Reggio que celui de Messine où s'élèvent — dans les mêmes conditions favorables — 21 chalets en bois, construits en Suisse.

Grâce au génie civil italien, des chemins d'accès ont été établis, et les substructions des chalets aménagées en temps utile; à ses frais aussi ont été faites les canalisations et les installations d'eau dans les deux villages suisses. C'est dire que le gouvernement italien a fait ce qui était en son pouvoir pour faciliter la construction des maisons que la Croix-Rouge suisse a offertes comme monument durable de l'intervention suisse aux victimes de la catastrophe du 28 décembre 1908.

M. l'ingénieur Spychiger avait dirigé les travaux; comme représentant de la Société suisse de la Croix-Rouge, il avait remis solennellement les deux groupes de maisons au « Patronato Regina Elena pro orfani » et signé les baux à loyer des futurs habitants des deux villages suisses.

« A peine M. Spychiger avait-il tourné le dos, lisons-nous dans les journaux d'avril 1911, que l'entreprise chargée des travaux

s'empressait de céder à des tiers une grande partie du terrain sur lequel s'élevaient les chalets et que notre compatriote, sur l'assurance formelle du gouvernement italien, avait loué, par des contrats réguliers, à de malheureuses victimes du tremblement de terre, en sorte que ceux auxquels étaient destinés les secours de la Croix-Rouge suisse s'en trouvaient frustrés.

Sur ces entrefaites arriva à Reggio un représentant du patronage « Regina Elena » envoyé par le gouvernement avec l'intention manifeste d'annuler les dispositions prises par la Croix-Rouge suisse en modifiant les contrats régulièrement conclus entre M. Spychiger et les locataires des chalets. Il en résulta une protestation collective de la population du village suisse, qui décida de recourir au besoin aux tribunaux. Mais il n'en demeurait pas moins qu'un particulier, avec la protection de l'autorité, était parvenu à se faire céder, sous le prétexte d'y construire une école, une vaste parcelle du terrain appartenant au village suisse. Et cela malgré l'assurance formelle et officielle donnée précédemment que ce terrain serait entièrement réservé à ce village conformément au plan établi par M. Spychiger. Et précisément la parcelle abusivement cédée privera le reste du village de beaucoup de lumière et de la vue sur le détroit de Messine.

Il est peu agréable pour une société qui a accompli une œuvre de pure bienfaisance, de se voir traiter sans égards, sans loyauté, en intruse et en ennemie. Et il est permis de se demander, dit le correspondant de la *Gazette de Zurich*, si l'on peut réellement, à la suite de basses intrigues et pour satisfaire des intérêts particuliers, causer un si grave préjudice

à un village de seize chalets qui a coûté quelque cent mille francs à la Croix-Rouge suisse.

On demandera pourquoi la Croix-Rouge n'intervient pas pour faire respecter ses dispositions. Il paraît qu'elle considère sa tâche terminée par le fait de la construction des chalets. Quant aux habitants du village suisse, écrit toujours le journal zuricois, ils se voient obligés de porter ces faits à la connaissance du public.»

Nous pouvons rassurer nos lecteurs: les nouvelles publiées par la *Nouvelle Gazette de Zurich* étaient fortement exagérées. Les locataires des chalets suisses à Reggio continuent et continueront longtemps encore à jouir paisiblement de leurs appartements pour lesquels ils payent une location moyenne de fr. 100 par an.

La difficulté qui est survenue actuellement est la suivante: Attenant au jardin d'un des chalets situé à l'extrémité du village se trouve un grand terrain. Cet espace devait — paraît-il — rester à la disposition des habitants du village suisse de Reggio; une promesse verbale aurait jadis été donnée dans ce sens. Mais le

génie civil italien — qui représente le gouvernement italien dans cette région — n'a, paraît-il, jamais reconnu cette promesse. Et dernièrement, il aurait consenti à vendre une partie du terrain en question au directeur d'un collège de jeunes garçons qui y construit un pensionnat. Une autre partie du terrain servirait de préau aux élèves.

Le locataire du chalet le plus rapproché, qui s'estimait lésé, a adressé une protestation à la Croix-Rouge suisse. Celle-ci, qui ne peut plus agir directement, puisqu'elle a cédé tous ses droits au *Patronato Regina Elena*, a dû renvoyer le protestataire au patronat.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de croire que l'édification d'une école près de nos chalets de Reggio privera le village suisse d'air et de lumière! Chaque maison est libre des quatre côtés, toutes sont entourées de jardinets, et comme elles sont bâties en gradins, les unes au-dessus des autres, nous ne pensons pas que la construction d'une école puisse même les priver totalement de la vue merveilleuse du détroit de Messine.



## Direction centrale de la Croix-Rouge

---

Dans sa séance du 6 avril, la Direction a étudié une dernière fois la question de l'Emprunt à lots. Celui-ci a définitivement échoué en suite du fait très regrettable que les Banques n'ont pas souscrit la totalité des trois millions prévus, et que les démarches faites pour obtenir des souscriptions supplémentaires n'ont pas donné des résultats satisfaisants.

La Direction a approuvé le Rapport annuel de 1910 qui lui a été présenté par le Bureau, ainsi que le Budget de

1912, qui présente un déficit de près de 10,000 francs.

Elle a pris connaissance du Rapport annuel et des comptes généraux des œuvres de la Fondation de la Croix-Rouge, ainsi que des comptes d'agrandissement de l'Ecole de gardes-malades et de la Clinique du Lindenhof, à Berne.

Les statuts présentés par les nouvelles sections d'Appenzell (Rh. int.) et de Sion, ont été approuvés avec quelques modifications indispensables.